

## POUR CONTACTER NOS CONSEILLERS :

- Zone Nord et Est :

**Philippe TOUFLAN**

Conseiller Habitat Santé (CHS)

06.93.04.91.83

[philippe.touflan@atmo-reunion.net](mailto:philippe.touflan@atmo-reunion.net)



- Zone Ouest et Sud :

**Damien BOYER**

Conseiller Médical en Environnement Intérieur (CMEI)

06.92.65.77.92

[damien.boyer@atmo-reunion.net](mailto:damien.boyer@atmo-reunion.net)

# LE CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT INTÉRIEUR

- CONSEILLER MEDICAL EN ENVIRONNEMENT INTÉRIEUR (CMEI)
- CONSEILLER HABITAT SANTE (CHS)



**Atmo Réunion**

7 rue Mahé - La Mare

97438 Sainte-Marie

Tél. : 0262 28 39 40

Fax : 0262 28 97 08

[ora@atmo-reunion.net](mailto:ora@atmo-reunion.net)



## UN RÉSEAU RÉGIONAL DE PROFESSIONNELS AU SERVICE DES PATIENTS

Les Conseillers en Environnement Intérieur (CHS ou CMEI) sont des professionnels diplômés dont l'intervention vise à améliorer la qualité de l'environnement intérieur au domicile des patients.

L'intervention de ces professionnels est encouragée par la Direction Générale de la Santé (DGS) et recommandée par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour l'éducation et le suivi des personnes asthmatiques. Son développement est un objectif opérationnel du Plan Régional Santé Environnement de La Réunion (PRSE).

## LE RÔLE DU CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT INTÉRIEUR

Le conseiller en environnement intérieur est un professionnel formé à la recherche de polluants biologiques/chimiques dans l'habitat et à la sensibilisation des occupants à l'influence de l'environnement sur la santé.

L'intervention au domicile permet de :

- Faire un audit du logement.
- Questionner les habitudes de vie au domicile (aération, activités et entretien du logement).
- Réaliser des mesures environnementales (acariens, moisissures, composés chimiques...) pour évaluer le risque sanitaire.
- Renseigner le patient sur les bons gestes à adopter.
- Orienter le patient vers des organismes spécialisés dans l'amélioration de l'habitat : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL), cellules habitat indigne, services d'hygiène, Agence Régionale de Santé (ARS) de La Réunion ...

## POUR QUI ?

Toute personne souffrant de pathologie respiratoire chronique (Asthme, Bronchopneumopathie chronique obstructive, Pneumopathie d'hypersensibilité, mucoviscidose...), de pathologie allergique (acariens, moisissures, aspergillose bronchopulmonaire allergique, animaux...) et d'infection respiratoire dans le cadre de l'immunosuppression. Les conseillers en environnement intérieur interviennent sur toute l'île au domicile des personnes pour lesquelles un médecin (allergologue, pneumologue, pédiatre, généraliste...) en a fait la demande.

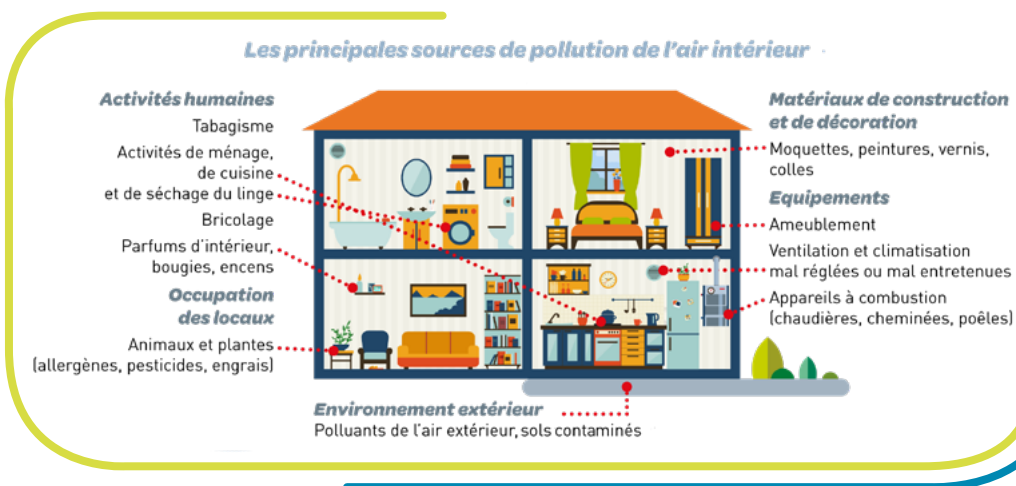
L'intervention est gratuite, elle est prise en charge par l'ARS de La Réunion dans le cadre du PRSE.

Nos conseillers en environnement intérieur, un médecin et une patiente témoignent dans votre magazine santé, l'émission VITAL : [Retrouvez l'émission sur notre site \(6 min\)](#)

## LES RISQUES DE LA POLLUTION INTÉRIEURE

Les dernières estimations indiquent qu'environ 30% de la population française née après 1980 souffrent d'allergie. Cette situation préoccupante est renforcée par l'augmentation régulière de l'asthme depuis les années 1960. L'explication la plus plausible reste l'évolution des modes de vie.

Nous passons environ 80% de notre temps à l'intérieur de bâtiments (logements, lieux de travail, écoles, transports, espaces de loisirs). Les sources d'allergènes et de composés irritants sont multiples et liées à l'occupation du logement (tabagisme, acariens, animaux de compagnie, blattes, humidité/moisissures...) ainsi que l'utilisation de produits chimiques (produits d'entretien, mobilier, insecticides, parfums d'intérieur...).



## COMMENT FAIRE INTERVENIR UN CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT INTÉRIEUR ?

La visite est prescrite par un médecin qui renseigne un formulaire de demande d'intervention et le transmet directement au conseiller en environnement intérieur par courrier ou par courriel.

Le formulaire de demande d'intervention est disponible sur demande en contactant directement les conseillers.

À réception de la prescription médicale, le conseiller prend contact avec le patient et fixe la date d'intervention au domicile.

À l'issue du diagnostic du logement, il fournit des conseils et préconise des mesures à mettre en œuvre par le patient pour diminuer les polluants domestiques et ainsi améliorer sa qualité de vie. Un compte rendu de la visite est ensuite envoyé au patient ainsi qu'au médecin prescripteur.